NOUVELLES LOCALES.

M. T. Rochon est parti Dimanche dernier pour Ottawa.

On annonce un autre mariage la semaine prochaine à St. Boniface.

M. et Madame Louis Payment sont arrivés samedi dernier de la Province de Québec.

M. T. Pelletier est retenu à sa Chambre depuis la semaine dernière pour cause de maladie.

MM. N. Comeault et D. Parent de St. Jean Baptiste étaient à Winnipeg la semaine dernière.

Sa Grandeur Mgr Langevin est parti lundi dernier pour Prince Albert

M. L. J. A. Levêque agent des Sauvages au Portage du Rat est à St. Boniface depuis quelques jours.

M. et Madame Fillion de St. Norbert sont de retour de leur voyage de la Province de Québec.

M. L. J. Collin est à l'Hopital de St. Boniface depuis quelques jours d'une maladie de cœur et il est en voie de guérison.

Melle Annie Kittson est partie dimanche dernier pour quelques semaines de promenade chez Madame G. Russel à Prince Albert.

A louer une belle résidence sur la rue Notre-Dame, beau jardin, hangar, écuries, puit, etc. S'adresser à M. Gauvin bureau du journal.

La Cour C. M. B. A. de St. Boniface a siégé lundi dernier dans sa nouvelle salle audessus du Magasin de M. J. B. Leclerc, c'est une magnifique salle sous tous les rapports.

M. Norman Gingras de LeRoy N. D. en promenade chez Mme Alfred Levêque de St. Boniface depuis quelques semaines est parti lundi dernier pour retourner chez lui.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir nous faire parvenir le montant de leurs souscription. Nous les avertissons que désormais les abonnements devront être payés à M. Gauvin, 366 Rue Main.

Tribune libre.

MONSIEUR LE REDACTEUR.

Le 24 janvier dernier je demandai par lettre à la North West Review de rétracter sesparoles "bad lot of Frenchmen from France" qui se trouve dans un de ses articles au No. du 2 janvier. Dans un autre article en date du 6 février, elle reédite les mêmes paroles "bad lot of Frenchmen from France"; de plus elle se sert de ma lettre pour attaquer M. Rochon. Puisqu'il en est ainsi, je vous demanderai, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien avoir l'obligeance de porter à l'attention du public, par l'intermédiaire de votre journal, les faits suivants:

En janvier 1896, le poll de St. Claude a fait pencher la balance de la majorité, pour toute la division de Lorne, en faveur de M. Riddell, le candidat du gouvernement Greenway, parce que le dit gouvernement Grenway avait toujours reconnu nos droit à une école française à St.Claude; nous avions parfaitement compris que la trop fameuse question des écoles était une question de politiciens qui se jouaient de nous.

En décembre 1899, pour les mêmes raisons qu'en janvier 1896, nous avons tenu la même attitude, c'est-à-dire la majorité est allée au candidat libéral.

La Revue parle de dupes de M. Rochon"; à M. Rochon de juger s'il doit répondre là-dessus je ne le connais point, et je ne sais ce qu'il fait. Cependant il ne pouvait pas faire des dupes de nous en 1896, puisqu'il n'y avait point d'inspecteur français à cette époque là.

Nous étions donc des 'bad frenchmen" en janvier 1896; et "bad frenchmen" nous étions encore en décembre 1899. Le vocabulaire français est assez riche pour fournir une traduction à l'adjectif "bad" qui pourrait peut-être aussi bien s'appliquer à l'auteur de l'article paru dans la Revue mais les "bad frenchmen" pensent qu'il est plus honorable de respecter ceux qui ne pensent pas comme eux. Peu leur importe que leur vote déplaise à la N. W. Review; ils sont maîtres chez eux, et font leurs affaires pour eux, et non pour la N. W. Review.

Espérant, Monsieur le Rédacteur dans votre obligeance et dans votre amabilité, j'ai l'honneur d'être,

Votre tout respectueux,

E. L. FAYOLLAT.

Français de France, électeur dans la division de Lorne, Manitoba.

La Femme de Menage.

Pour les femmes qui pensent, je l'ai déjà répété cent fois, je crois le moment venu de réagir contre un courant qui leur fait trouver inférieure les occupations, l'administration, l'entretien, l'économie de la maison, le foyer de la famille.

L'intérieur, pour la femme est un royaume, si petit ou si grand, si modeste ou si luxueux qu'il soit. Elle y gouverne.

Les devoirs féminins d'économie, de soins, de travail, d'élégance sont de toutes les classes. Quelle différence dans les ressources et dans la condition d'une ouvrière d'une paysanne, amoureuses de leurs intérieurs, y consacrant le peu d'heures dont elles disposent avec intelligence, avec ordre, ayant l'attrait du ménage propre et bien tenu, attirant, gardant, retenant l'homme auprès des enfants, le rendant fier de son "chez soi" vis-à-vis de ses semblables moins bien partagés que lui?

Pour une femme d'intérieur, tout devient utile ou utilisable. Chez le peuple, l'aisance s'accroit; chez la bourgeoise qui a le goût de sa maison, la fortune s'augmente. La famille qui compte des femmes d'intérieur prend plaisir aux réunions et le bonheur naît, se continue et se conserve dans des milieux qui bénéficient de toutes les joies qu'apportent les deux grandes vertus de la société et de l'individu; l'utilisation des ressources et la stabilité des goûts.

Associé de l'époux, réalisant l'idéal de l'union conjugale, la femme de plus en plus doit prendre sa part du labeur commun, des responsabilités du compagnon de sa vie. Ses facultés ne sont point identiques à celles de l'homme, mais elles sont égales parce qu'elles sont complémentaires et réalisent le beau mot social d'équivalence.

Qu'elle embellisse le nid des enfants, la demeure de l'époux; alors, lui même à son tour songera à consulter sur ses affaires celle qui sait ordonner et administrer.

La joie que donne un intérieur soigné, ayant toutes choses classées, retrouvables et utilisées, que ces choses soient en petit ou en grand nombre est plus complète qu'on ne croit pour tous les hommes, fussent-ils désordonnés eux-mêmes. Il y a là une œuvre qui n'a rien d'inférieur, comme beaucoup de femmes se l'imaginent, et l'une de mes fiertés a toujours été d'être ce qu'on appelle en France "une femme de ménage."

Juliette Adam.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme audessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres.

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année sous peine de perdre ses droits.

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couronne l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés, des milliers d'acres de terre de première qualité sont mis en vente par les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulières.